

12959/17

(OR. en)

PRESSE 48  
PR CO 48

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3562<sup>e</sup> session du Conseil

### Agriculture et pêche

Luxembourg, le 9 octobre 2017

Présidents **M. Siim Kiisler**  
Ministre de l'environnement de la République d'Estonie  
**Tarmo Tamm**  
Ministre de la ruralité de la République d'Estonie

# P R E S S E

**SOMMAIRE<sup>1</sup>****POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

AGRICULTURE .....	5
Évolution des marchés .....	5
Le programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'agriculture.....	6
PÊCHE.....	8
Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2018 .....	8
UE/Norvège: consultations annuelles pour 2018.....	10
Réunion annuelle de la CICTA, du 14 au 21 novembre 2017, Marrakech (Maroc).....	11
Divers .....	12
– Conférence ministérielle sur la suite à donner à la crise du fipronil, 26 septembre 2017, Bruxelles .....	12
– Financement de l'organe de coordination sur les utilisations mineures de l'UE.....	12
– Accord de libre-échange avec le Mercosur .....	13
– Déclaration commune du groupe de Visegrad élargi sur la PAC au-delà de 2020.....	13
– Conférence internationale sur l'avenir de l'agriculture de montagne dans les Alpes.....	14
– Procédures antidumping et antisubventions engagées par les États-Unis contre les importations d'olives en provenance d'Espagne.....	14
– Conclusions de la 41 <sup>e</sup> Conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE, 18 et 19 mai 2017, Malte .....	14
– Conclusions de la réunion informelle des directeurs chargés du développement rural, du 22 au 24 mars 2017, Malte .....	15
– Chaînes d'approvisionnement durables et sans déforestation .....	15
– Mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).....	16

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***AGRICULTURE*

- Accord UE-Chili sur le commerce des produits biologiques..... 17
- Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ..... 17
- Organisation internationale de la vigne et du vin - Position de l'UE ..... 17
- Teneurs maximales en plomb, en mercure, en mélamine et en décoquinate ..... 18
- Mise sur le marché et utilisation d'aliments pour animaux..... 18

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

- Coopération entre l'UE et la République kirghize ..... 19
- Coopération entre l'UE et la Mongolie ..... 19
- Liste en matière de terrorisme ..... 20

*COMMERCE*

- UE-Islande: protection des indications géographiques..... 20

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Fonds de capital-risque..... 20
- Programme statistique européen..... 21
- Marchés d'instruments financiers ..... 21

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Produits de construction - bois laminé et lamibois..... 22

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Modèle uniforme de titre de séjour..... 22

*TÉLÉCOMMUNICATIONS*

- Accès gratuit à internet WiFi4EU ..... 23

*TRANSPORTS*

- Abrogation de trois règlements obsolètes dans le domaine des transports ..... 23
- Espace aérien commun européen ..... 23

*ÉNERGIE*

- Sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel..... 24
- Équilibrage du système électrique..... 24
- Gestion des déchets radioactifs ..... 25

*TRANSPARENCE*

- Politique d'ouverture des données: réutilisation des documents du Conseil..... 25
- Accès du public aux documents ..... 26

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **AGRICULTURE**

#### **Évolution des marchés**

La Commission a informé le Conseil de l'évolution récente de la situation sur les marchés agricoles les plus importants. Les ministres ont largement approuvé l'évaluation de la Commission selon laquelle les marchés se redressent, mais ils ont également réaffirmé la nécessité de suivre de près l'évolution future de la situation liée, entre autres, à la fin des quotas sucriers de l'UE, aux conditions climatiques difficiles dans plusieurs États membres, à la peste porcine africaine et aux importations de riz. En ce qui concerne le marché des produits laitiers, la Commission a attiré l'attention des ministres sur le cas du lait écrémé en poudre et sur les risques liés à la hauteur des stocks d'intervention publique accumulés au cours de la récente crise du marché laitier et qu'il faudra à l'avenir mettre sur le marché.

Les ministres ont dans une large mesure approuvé l'évaluation faite par la Commission des risques liés au niveau actuel des stocks de lait écrémé en poudre. Ils ont remercié la Commission pour les efforts qu'elle a déployés afin de stabiliser la situation dans le secteur laitier et ont souligné qu'il était important de mettre les stocks de lait écrémé en poudre sur le marché avec beaucoup de prudence pour éviter de compromettre l'équilibre encore fragile des marchés.

Plusieurs secteurs agricoles ont connu des difficultés au cours de ces dernières années, en particulier entre l'été 2014, lorsque l'embargo russe sur des produits agroalimentaires de l'UE a été introduit, et la mi-2016. Pour remédier à ces difficultés, l'UE a adopté une série de mesures de soutien, pour un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros, en septembre 2015, en mars 2016 et en juillet 2016.

Depuis l'introduction et la mise en œuvre du dernier train de mesures d'aide, la situation s'est améliorée sur la plupart des marchés (notamment dans les secteurs de la viande porcine, des produits laitiers et de la viande de bœuf) et les prix ont augmenté, en particulier en 2017, poussés par les exportations. Cependant, certains segments nationaux ou secteurs particuliers, par exemple le secteur de la volaille, sont toujours dans une situation difficile, ou sont sur le point d'affronter des transitions importantes sur le marché, comme pour le sucre.

Le dernier débat du Conseil sur ce sujet a eu lieu en juin 2017. À cette occasion, la Commission avait confirmé que la plupart des marchés se redressaient et certains ministres avaient attiré l'attention sur des secteurs particuliers qui rencontraient encore des difficultés en raison d'une offre excédentaire saisonnière, de mauvaises conditions climatiques ou de restrictions vétérinaires.

## **Le programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'agriculture**

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur ses implications pour l'agriculture de l'UE, notamment dans la perspective de la future politique agricole commune (PAC).

Ils ont notamment été invités à répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure les instruments politiques actuels contribuent-ils à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) pertinents en matière d'agriculture et quels seraient les meilleurs moyens d'intégrer davantage les objectifs du programme à l'horizon 2030 dans le cadre d'action de l'UE du point de vue de l'agriculture?

- Quels sont les domaines dans lesquels les États membres et les institutions de l'UE pourraient coopérer plus efficacement, au niveau de l'UE et dans les enceintes internationales, afin de réaliser les ODD pertinents en matière d'agriculture aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE?

Au cours du débat qui a suivi, les ministres sont généralement convenus que l'agriculture jouait un rôle central pour atteindre un certain nombre d'objectifs de développement durable et que ses instruments politiques, même s'ils sont de qualité, pourraient encore être améliorés à l'avenir, afin notamment de réaliser les ODD et de relever les nouveaux défis liés à la sécurité alimentaire et au changement climatique.

Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de disposer d'un budget suffisant pour la PAC en vue d'atteindre les ODD et de faire face aux nouveaux défis.

Les ministres ont par ailleurs insisté sur le fait qu'il importe de coopérer au sein de l'UE et de renforcer la coopération et la cohérence à l'extérieur de l'UE dans les enceintes internationales.

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une promesse d'éradiquer la pauvreté et la faim et de parvenir à un développement durable au niveau mondial d'ici à 2030. Il a été adopté en septembre 2015 lors du sommet des Nations unies sur le développement durable et il énonce un ensemble unique de 17 ODD mondiaux couvrant des domaines clés tels que la pauvreté, l'inégalité, la sécurité alimentaire, la santé, la consommation et la production durables, la croissance, l'emploi, les infrastructures, la gestion durable des ressources naturelles, les océans, le changement climatique et l'égalité des sexes.

Certains ODD sont particulièrement pertinents pour l'agriculture, par exemple: l'ODD 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable); l'ODD 6 (gérer de façon durable les services d'alimentation en eau); l'ODD 12 (établir des modes de consommation et de production durables), en particulier l'ODD 12.3 (d'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte); l'ODD 14 (exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines); l'ODD 15 (gérer durablement les forêts, lutter contre la dégradation des terres).

Le débat sur le programme à l'horizon 2030 est pertinent dans le cadre de la future révision de la PAC.

## **PÊCHE**

### **Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2018**

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur les possibilités de pêche applicables à certains stocks halieutiques de la mer Baltique en 2018.

Dans le droit fil de la proposition de la Commission, qui se fonde sur les avis scientifiques du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), l'accord prévoit une reconduction pour le cabillaud de la Baltique occidentale et une augmentation des captures pour le hareng de la Baltique centrale (+20 %) et le sprat (+1 %). Pour les autres stocks, les ministres ont décidé d'une réduction pour le hareng du golfe de Riga (-7 %), le saumon du golfe de Finlande (-5 %), le saumon du bassin principal (-5 %), le cabillaud de la Baltique orientale (-8 %), le hareng du golfe de Botnie (-40 %), le hareng de la Baltique occidentale (-39 %) et de la plie (-10%).

Les quantités arrêtées tiennent compte de l'adhésion aux objectifs de la politique commune de la pêche (PCP), notamment l'obtention du rendement maximal durable (RMD), les principes du plan de gestion pluriannuel pour la mer Baltique, et les avis scientifiques.

Outre la fixation des totaux admissibles des captures (TAC) et des quotas nationaux pour certaines espèces, le Conseil a confirmé le maintien en 2018 des mesures de gestion appliquées actuellement pour améliorer l'état du stock de cabillaud de la Baltique (limites de captures pour la pêche récréative et périodes de fermeture, avec dérogations pour la petite pêche côtière).

Les ministres ont également décidé de reporter à une date ultérieure les discussions sur les mesures applicables à la pêche à l'anguille de mer afin de pouvoir débattre d'une stratégie paneuropéenne destinée à garantir la protection et l'exploitation durable du stock.

Les États membres devraient disposer des possibilités de pêche en mer Baltique pour 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Aux termes de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE, il incombe au Conseil seul d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la PCP.

La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis.



<b>TAC DE L'UE EN MER BALTIQUE POUR 2018</b>						
<b>Nom</b> <i>Dénomination latine</i>	ZONES DE PÊCHE CIEM	Proposition de la COMMISSION			Accord CONSEIL	
		TAC 2017 (tonnes)	2018 (tonnes)	2018 variation	TAC 2018 (tonnes)	variation (%)
<b>Hareng du golfe de Botnie</b> <i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 30-31	140 998	70 617	-50%	<b>84 599</b>	<b>-40 %</b>
<b>Hareng occidental</b> <i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-24	28 401	12 987	-54 %	<b>17 309</b>	<b>-39 %</b>
<b>Hareng central</b> <i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 25-27, 28.2, 29 et 32	191 129	238 229	+25 %	<b>229 355</b>	<b>+20 %</b>
<b>Hareng du golfe de Riga</b> <i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 28-1	31 074	28 999	-7 %	<b>28 999</b>	<b>-7 %</b>
<b>Cabillaud de la Baltique orientale</b> <i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique sous-divisions 25-32	30 857	22 275	-28 %	<b>28 388</b>	<b>-8 %</b>
<b>Cabillaud de la Baltique occidentale</b> <i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-24	5 597	5 597	0 %	<b>5 597</b>	<b>0 %</b>
<b>Plie</b> <i>Pleuronectes platessa</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-32	7 862	6 272	-20 %	<b>7 076</b>	<b>-10 %</b>
<b>Saumon du bassin principal</b> <i>Salmo salar</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-31	95 928	106 096	+11 %	<b>91 132</b>	<b>-5 %</b>
<b>Saumon du golfe de Finlande</b> <i>Salmo salar</i>	Mer Baltique sous-division 32	10 485	10 003	-5 %	<b>10 003</b>	<b>-5 %</b>
<b>Sprat</b> <i>Sprattus sprattus</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-32	260 993	262 310	+1 %	<b>262 310</b>	<b>+1 %</b>

**Légende: Dénomination latine - Dénomination anglaise/ Dénomination française/ Dénomination allemande**

*Clupea harengus* - herring/ hareng/ Hering

*Gadus morhua* - cod/ morue/ Dorsch

*Pleuronectes platessa* - plaice/ plie/ Scholle

*Salmo salar* - Atlantic salmon/ saumon atlantique/ Atlantische Lachs

*Sprattus sprattus* - sprat/ sprat/ Sprotte

## **UE/Norvège: consultations annuelles pour 2018**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la position à prendre lors des consultations annuelles entre l'UE et la Norvège dans le cadre de leur accord bilatéral sur la pêche. Les consultations pour 2018 se dérouleront à Bergen (Norvège) du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre.

Les principales questions que les ministres ont examinées pour établir la position de l'UE étaient les suivantes:

- l'approche que l'UE devrait adopter concernant les 7 principaux stocks gérés conjointement en mer du Nord (cabillaud, églefin, plie, merlan, hareng, maquereau et lieu noir) et dans le Skagerrak (cabillaud, églefin, merlan, plie, crevette, hareng et sprat), pour ce qui est en particulier de l'établissement de TAC et de quotas pour chacune des parties;
- la marche à suivre pour l'échange réciproque de possibilités de pêche, afin, entre autres, de permettre la poursuite de plusieurs pêcheries importantes (par exemple le cabillaud arcto-norvégien dans les eaux norvégiennes);
- d'autres mesures concernant les pêches présentant un intérêt commun.

L'accord bilatéral sur la pêche entre l'UE et la Norvège date de 1980 et concerne les stocks communs en mer du Nord, certains d'entre eux étant gérés conjointement, d'autres non. Pour les stocks gérés conjointement, des TAC annuels sont fixés entre l'UE et la Norvège. Il existe des plans de gestion conjointe à long terme pour le cabillaud, l'églefin, le hareng, le lieu noir et le merlan, ainsi que des principes de base concernant un plan de gestion à long terme pour la plie. Un accord décennal avec la Norvège sur le maquereau a été approuvé en janvier 2010, prévoyant un accès mutuel à la mer du Nord. Cet accord sur le maquereau est subordonné à un accord global satisfaisant.

## **Réunion annuelle de la CICTA, du 14 au 21 novembre 2017, Marrakech (Maroc)**

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la position à prendre par l'UE lors de la réunion annuelle de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), prévue du 14 au 21 novembre 2017 au Maroc.

Figurent notamment à l'ordre du jour de cette réunion le réexamen des diverses activités de l'organisation, notamment les travaux du Comité permanent de la recherche et des statistiques (SCRS) de la CICTA, qui effectue régulièrement une série d'évaluations des stocks et de recommandations à l'intention de la CICTA. Ces évaluations et recommandations du SCRS déterminent habituellement les éléments centraux des propositions de recommandations de l'UE et d'autres parties contractantes.

Plusieurs évaluations des stocks sont attendues cette année, concernant notamment: le thon rouge de l'Atlantique Ouest, le thon rouge de l'Atlantique Est, l'espadon de l'Atlantique Nord, l'espadon de l'Atlantique Sud, le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord, le requin-taupe bleu de l'Atlantique Sud et le germon de la Méditerranée. En outre, lors de cette réunion, la CICTA sera invitée à procéder à l'adoption formelle de la clé de répartition afin d'arrêter les quotas d'espadon de la Méditerranée.

Un autre point important pour l'UE à l'ordre du jour de la réunion de la CICTA de cette année est l'examen du rapport du groupe de travail de la CICTA concernant la modification de la convention CICTA.

## Divers

### – *Conférence ministérielle sur la suite à donner à la crise du fipronil, 26 septembre 2017, Bruxelles*

La Commission a informé le Conseil des résultats de la conférence ministérielle qui a eu lieu à Bruxelles le 26 septembre 2017 et qui était consacrée à la suite à donner à la crise du fipronil.

La Commission a rendu compte notamment des conclusions adoptées lors de cette réunion, qui ont pour but de renforcer l'action menée par l'UE en matière de sécurité des aliments et de lutte contre la fraude alimentaire. Les mesures portent notamment sur un réexamen de la communication des risques entre les États membres et la Commission, une approche coordonnée de la gestion des risques au niveau de l'UE et une capacité de réaction accrue au niveau national. Les conclusions recommandent en outre d'améliorer les interactions entre le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) et le système d'assistance et de coopération administratives en créant un point de contact unique pour ces deux systèmes, ainsi que de désigner des responsables de la sécurité alimentaire qui feraient fonction de points de contact uniques pour les questions liées à la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et pour la fraude alimentaire dans chaque État membre.

De manière générale, les ministres ont salué ces initiatives et souligné qu'il était nécessaire d'adopter une approche plus cohérente et plus coordonnée afin de prévenir et d'éviter à l'avenir des incidents comme celui provoqué par le fipronil. Un certain nombre d'entre eux se sont dits prêts à réfléchir à la nomination de responsables de la sécurité alimentaire.

### – *Financement de l'organe de coordination sur les utilisations mineures de l'UE*

Les délégations allemande, française et néerlandaise ont informé le Conseil de leur initiative concernant la mise en place de l'organe de coordination sur les utilisations mineures de l'UE, en collaboration avec la Commission européenne. Cet organe est un instrument qui vise à coordonner et favoriser la mise au point de solutions appropriées pour lutter contre les organismes nuisibles dans le cas de cultures plantées à petite échelle (horticulture par exemple) pour lesquelles les incitations économiques à faire breveter des pesticides adéquats sont généralement peu importantes. Le financement initial de l'organe de coordination ne courant que jusqu'en 2018, les délégations en question ont fait valoir la nécessité de prévoir un budget approprié garantissant le fonctionnement de l'organe à l'avenir.

Les délégations sont convenues de l'utilité de l'organe de coordination pour remédier aux écarts qui existent sur le marché en ce qui concerne les pesticides destinés aux cultures mineures et de l'importance de la préservation de la diversité des cultures et des paysages dans l'UE. De manière générale, elles se sont montrées disposées à examiner la question du financement futur de cet instrument.

– ***Accord de libre-échange avec le Mercosur***

À la demande de la France, de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Irlande, du Luxembourg, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie, le Conseil a discuté des négociations en cours en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec le Mercosur, notamment de la stratégie qu'il conviendrait de suivre pour des produits agricoles sensibles comme le bœuf, l'éthanol, le sucre et la volaille. Les délégations précitées ont plus précisément demandé à la Commission d'élaborer une méthode afin de déterminer, en coopération avec les États membres, les concessions maximales qui pourraient être faites pour chaque produit dans toutes les négociations sur l'ouverture du commerce (approche dite de la "poche unique"). La Commission a aussi été invitée à veiller à ce que l'accord final avec le Mercosur prévoie des conditions de concurrence équitables entre les partenaires et à accorder une attention particulière à des produits tels que le sucre et les sirops de sucre.

Ce point a été soutenu par plusieurs autres États membres, certains d'entre eux ayant mentionné la possibilité de recourir à des mécanismes de sauvegarde. D'autres délégations se sont, en revanche, montrées favorables à l'idée de conclure dans des délais appropriés un accord ambitieux avec le Mercosur. La Commission a pris note des préoccupations des délégations et elle a indiqué qu'elle continuerait de consulter les États membres autant que possible durant les négociations.

Ce point a été examiné conjointement avec celui relatif à l'évolution des marchés.

– ***Déclaration commune du groupe de Visegrad élargi sur la PAC au-delà de 2020***

Le groupe de Visegrad (République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie) ainsi que la Lettonie et la Lituanie ont donné des informations aux ministres concernant leur déclaration commune sur l'avenir de la PAC au-delà de 2020. Entre autres choses, la déclaration préconise une convergence totale des paiements directs par hectare et appelle à un renforcement du filet de sécurité existant et à une plus grande efficacité des instruments de gestion de crise.

Dans le débat qui a suivi, plusieurs États membres ont appuyé la demande d'un financement suffisant de la future PAC, demande qui figure aussi dans la déclaration. Certaines délégations ont aussi soutenu l'appel lancé en faveur d'une convergence externe des paiements directs à l'avenir.

Ce point a été examiné conjointement avec celui relatif à l'évolution des marchés.

– ***Conférence internationale sur l'avenir de l'agriculture de montagne dans les Alpes***

La délégation autrichienne a informé le Conseil des résultats de la conférence qui s'est tenue à Sankt Johann im Pongau (Autriche) les 13 et 14 septembre 2017 sur le thème des défis auxquels l'agriculture de montagne est confrontée. L'évènement a aussi été l'occasion de discuter des perspectives pour la PAC après 2020. Dans ce contexte, un "mémoire des régions alpines sur le développement de l'agriculture de montagne dans le cadre de la politique agricole commune" a été adopté comme base de négociation de la prochaine PAC pour la période 2020-2027.

Ce point a été examiné conjointement avec celui relatif à l'évolution des marchés.

– ***Procédures antidumping et antisubventions engagées par les États-Unis contre les importations d'olives en provenance d'Espagne***

La délégation espagnole a informé les ministres de la procédure que le ministère américain du commerce a ouverte en juillet contre les importations d'olives mûres d'Espagne ainsi que des mesures prises par les autorités espagnoles et la Commission européenne pour réagir face à cette procédure et défendre le caractère non discriminatoire des aides de la boîte verte. L'Espagne a aussi profité de l'occasion pour faire part de ses préoccupations concernant les répercussions que cette affaire pourrait avoir sur la PAC.

Dans le débat qui a suivi, les ministres ont exprimé leur solidarité avec l'Espagne et salué les initiatives prises par la Commission. Ils sont convenus qu'il était nécessaire de suivre de près ces dossiers et de coordonner l'action contre les mesures qui pourraient nuire à la PAC.

– ***Conclusions de la 41<sup>e</sup> Conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE, 18 et 19 mai 2017, Malte***

La délégation maltaise a présenté les conclusions de la 41<sup>e</sup> conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE, qui s'est tenue à Malte les 18 et 19 mai 2017.

Dans le droit fil des priorités de la présidence exercée à l'époque par Malte, la conférence avait pour thème la simplification et l'avenir de la PAC.

Les conférences des directeurs des organismes payeurs ont lieu tous les six mois, dans l'État membre qui exerce la présidence de l'UE à ce moment-là. L'objectif de ces conférences est de partager des expériences et de faire des propositions afin d'améliorer les processus et les résultats dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC pour la période 2014-2020.

– ***Conclusions de la réunion informelle des directeurs chargés du développement rural, du 22 au 24 mars 2017, Malte***

La délégation maltaise a présenté les conclusions de la réunion informelle des directeurs chargés du développement rural, qui a eu lieu à Malte du 22 au 24 mars 2017.

La réunion avait pour objectif de fournir une plateforme de discussion sur le rôle joué par le deuxième pilier pour aider les jeunes agriculteurs au cours des dernières années et sur la manière dont il pourrait mieux répondre aux besoins des jeunes agriculteurs à l'avenir.

Parmi les autres sujets abordés au cours de cette discussion ont notamment figuré le renouvellement des générations et les marchés de niche pour les jeunes agriculteurs.

– ***Chaînes d'approvisionnement durables et sans déforestation***

Au nom des délégations danoise, française, italienne et néerlandaise, de la délégation du Royaume-Uni et de la Norvège, membre associé, l'Allemagne a présenté le travail du groupe d'Amsterdam et, en particulier, les conclusions de la conférence intitulée "Approches pour des chaînes d'approvisionnement durables et sans déforestation - échange d'expériences acquises dans les domaines de l'huile de palme, du cacao et du soja", qui s'est tenue à Berlin le 20 juin 2017.

Le groupe d'Amsterdam réunit des pays européens, membres et non membres de l'UE, dont l'objectif est de parvenir à la production de produits agricoles entièrement durables et à l'établissement des chaînes d'approvisionnement correspondantes en Europe d'ici 2020. Le groupe apprécierait que l'UE mène une action à son niveau pour importer des produits agricoles sans qu'il y ait eu déforestation et réduire ainsi l'expansion correspondante dans les forêts primaires des pays producteurs.

– *Mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)*

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement de la mise en œuvre du FEAMP et a fait part de ses préoccupations au regard de son faible taux d'exécution. La Commission a profité de l'occasion pour encourager les États membres à redoubler d'efforts afin d'achever le processus de désignation et de traiter les demandes de paiement, et à accélérer le lancement des appels à propositions et la conclusion des conventions de financement avec les bénéficiaires.

Certaines délégations ont expliqué qu'elles étaient en train de mettre la dernière main à ces mesures et elles ont salué le fait que la Commission soit disposée à travailler en étroite concertation avec les États membres dans le cadre de ce processus. D'autres ont profité de cette occasion pour exposer dans le détail la charge administrative résultant des règles du FEAMP et ont insisté sur la nécessité d'une véritable simplification de la PCP à l'avenir.



## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AGRICULTURE**

#### **Accord UE-Chili sur le commerce des produits biologiques**

Le 9 octobre 2017, le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'**accord** entre l'**Union européenne** et la **République du Chili** sur le **commerce des produits biologiques**.

Voir le [communiqué de presse](#) complet

#### **Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Le 9 octobre 2017, le Conseil a adopté des conclusions établissant la position de l'UE pour la septième session de l'**Organe directeur du traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA)**, qui se tiendra à Kigali (Rwanda) du 30 octobre au 3 novembre 2017.

Voir le [communiqué de presse](#) complet

#### **Organisation internationale de la vigne et du vin - Position de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) quant au statut particulier de l'Union européenne au sein de cette organisation, dans la perspective de l'assemblée générale extraordinaire de l'OIV qui se tiendra le 20 octobre 2017 à Strasbourg (France).

L'OIV est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique, composée de membres, d'observateurs et d'organisations internationales bénéficiant d'un statut particulier, qui agit dans le domaine de la vigne et du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits de la vigne. L'OIV compte 46 membres, dont 20 sont des États membres de l'UE.

### **Teneurs maximales en plomb, en mercure, en mélamine et en décoquinate**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en plomb, en mercure, en mélamine et en décoquinate (doc. [11730/17](#) + [ADD 1](#)).

La directive 2002/32/CE interdit l'utilisation de produits destinés aux aliments pour animaux dont la teneur en substances indésirables dépasse la teneur maximale fixée à son annexe 1.

Le nouvel acte délégué de la Commission modifie l'annexe I de la directive susmentionnée afin de modifier les teneurs maximales en plomb, en mercure, en mélamine et en décoquinate suite aux avis scientifiques rendus par l'Autorité européenne de sécurité des aliments ou aux évolutions observées dans le secteur.

### **Mise sur le marché et utilisation d'aliments pour animaux**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II, IV, VI, VII et VIII du règlement (CE) n° 767/2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux (doc. [11810/17](#)+ [ADD 1](#)).

Le règlement (CE) n° 767/2009 prévoit des règles pour la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments pour les animaux familiers ou producteurs de denrées alimentaires, ainsi que des exigences en matière d'étiquetage, de conditionnement et de présentation.

Le nouvel acte délégué de la Commission modifie le règlement (CE) n° 767/2009 afin de prendre en compte les évolutions du secteur en ce qui concerne: de nouvelles expressions spécifiques concernant les aliments pour animaux familiers, une révision des tolérances applicables aux constituants analytiques et aux additifs dans les matières premières des aliments pour animaux, de nouvelles teneurs maximales pour des additifs et le concept nouvellement établi de teneur maximale recommandée pour un additif dans un aliment complet pour animaux.

## **Réduction de la présence d'acrylamide dans les denrées alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission établissant des mesures d'atténuation et des teneurs de référence pour la réduction de la présence d'acrylamide dans les denrées alimentaires (doc. [11651/17](#) + [ADD 1](#)).

En 2015, un groupe scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a adopté un avis sur l'acrylamide dans les denrées alimentaires. L'avis indiquait que la présence d'acrylamide dans les denrées alimentaires est susceptible d'accroître le risque de développer un cancer pour les consommateurs dans tous les groupes d'âge, en particulier chez les enfants.

Le nouveau règlement de la Commission établit donc des mesures d'atténuation permettant de recenser les étapes de traitement des denrées alimentaires susceptibles d'entraîner la formation d'acrylamide dans les denrées alimentaires et de déterminer des actions visant à réduire les niveaux d'acrylamide dans ces denrées alimentaires. Il introduit également des teneurs de référence, qui sont des indicateurs de performance à utiliser pour s'assurer de l'efficacité des mesures d'atténuation.

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Coopération entre l'UE et la République kirghize**

Le Conseil a autorisé la Commission européenne et la haute représentante à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord global avec la République kirghize et il a adopté des directives de négociation. Le nouvel accord devrait renforcer la coopération entre les deux partenaires.

Voir le [communiqué de presse](#) complet

[Relations UE-République kirghize](#)

### **Coopération entre l'UE et la Mongolie**

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et la Mongolie.

L'accord prévoit un cadre général pour la promotion de la coopération bilatérale, régionale et internationale entre l'UE et la Mongolie. La décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord clôt la procédure de ratification, permettant ainsi que l'accord entre en vigueur.

[Fiche d'information sur l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et la Mongolie](#)

### **Liste en matière de terrorisme**

Le Conseil a revu sa liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives en vertu de la position commune 2001/931/PESC. Il a modifié l'exposé des motifs concernant 8 personnes figurant sur la liste. Aucun autre changement n'a été apporté.

[Liste de l'UE en matière de terrorisme](#)

## **COMMERCE**

### **UE-Islande: protection des indications géographiques**

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion de l'accord entre l'UE et l'Islande relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

L'accord vise à garantir que l'importation, l'exportation et la commercialisation de produits protégés par une indication géographique de l'UE se déroulent dans le respect des règles de l'UE. La liste des produits agricoles concernés figure à l'annexe de l'accord.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Fonds de capital-risque**

Le Conseil a adopté de nouvelles règles de l'UE concernant le capital-risque et les entreprises sociales en vue de stimuler les investissements dans les start-up et l'innovation.

Voir le [communiqué de presse](#) complet

## **Programme statistique européen**

Le Conseil a adopté un règlement prolongeant de trois ans la durée du programme statistique européen 2013-2017 pour couvrir la période 2018-2020 ([12324/17](#) + [PE-CONS 29/17](#)).

Le programme fournit le cadre législatif pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes. La mise en œuvre des politiques de l'Union nécessite des informations statistiques de haute qualité, comparables et fiables sur la situation économique, sociale, territoriale et environnementale de l'Union et de ses entités constitutives aux niveaux national et régional.

L'enveloppe financière du programme pour les trois années supplémentaires se chiffrera à 281,1 millions €.

L'adoption du règlement fait suite à un accord dégagé avec le Parlement européen. L'approbation du Parlement est intervenue le 14 septembre 2017.

La décision a été prise à la majorité qualifiée. Le Royaume-Uni s'est abstenu.

## **Marchés d'instruments financiers**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission complétant les directives 2004/39/CE et 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers par des normes techniques de réglementation concernant la liste exhaustive d'informations qui doit être jointe lors de la notification de l'acquisition envisagée d'une participation qualifiée dans une entreprise d'investissement (documents [11944/17](#) + [11222/17](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Produits de construction - bois laminé et lamibois**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission énonçant les conditions de classification, sans essais en ce qui concerne leur réaction au feu, des produits en bois lamellé croisé et des produits en lamibois (documents [11705/17](#) et [11705/17 ADD 1](#)).

Le règlement de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

La Commission a présenté ce projet d'acte délégué conformément à la procédure prévue par le [règlement \(UE\) n° 305/2011](#) établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Modèle uniforme de titre de séjour**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

Le règlement modificatif établit un nouveau modèle commun pour la carte de titre de séjour, améliorant ses éléments de sécurité de manière à exclure les falsifications.

[Règlement modifiant le règlement \(CE\) n° 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers](#)

## **TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### **Accès gratuit à internet WiFi4EU**

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la promotion de la connectivité internet dans les communautés locales ([PE-CONS 28/17](#); déclarations: documents [12325/17 ADD 1](#), [12325/17 ADD 2 REV 1](#)). En vertu de ce règlement, l'UE lancera un nouveau programme dénommé WiFi4EU destiné à promouvoir l'installation de points d'accès internet sans fil gratuits dans les hôtels de ville, bibliothèques, parcs et autres centres de la vie publique.

La Suède, l'Espagne et les Pays-Bas ont voté contre.

Voir le [communiqué de presse](#) complet

## **TRANSPORTS**

### **Abrogation de trois règlements obsolètes dans le domaine des transports**

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant trois règlements jugés obsolètes (doc. [PE-CONS 44/17](#)). Ceux-ci concernent des dispositions en matière d'assainissement structurel dans la navigation intérieure, la répartition des contingents de poids lourds que l'Union recevait de la Suisse et les autorisations mises à la disposition des États membres en ce qui concerne l'accès au marché du transport de marchandises en Bulgarie et en Roumanie.

### **Espace aérien commun européen**

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE) (doc. [15654/16](#)).

Cet accord garantit aux compagnies aériennes de l'EACE un accès sans restriction à l'ensemble du marché unique européen du transport aérien. Il offre de nouveaux débouchés commerciaux et garantit que les normes de sécurité et de sûreté seront d'une même qualité élevée dans l'ensemble de l'espace aérien.

## **ÉNERGIE**

### **Sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel**

Le Conseil a adopté un règlement concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et abrogeant le règlement (UE) n° 994/2010 (doc. [PE CONS 22/17](#)).

Voir le [communiqué de presse](#) complet

### **Équilibrage du système électrique**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission concernant une ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique (doc. [11198/17](#)).

Le règlement établit des règles techniques, opérationnelles et de marché applicables dans toute l'Union et régissant le fonctionnement des marchés d'équilibrage de l'électricité dans le but de garantir la gestion optimale et l'exploitation coordonnée du réseau européen de transport de l'électricité.

Il s'applique aux gestionnaires de réseau de transport (GRT), aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD), aux autorités de régulation, à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie, au réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité ("ENTSO-E") et à d'autres acteurs du marché.

L'acte de la Commission est soumis à ce que l'on appelle la procédure de réglementation avec contrôle.<sup>1</sup>

Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

---

<sup>1</sup> Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23), modifiée par la décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006, p. 11).



## **Gestion des déchets radioactifs**

Le Conseil a approuvé le rapport sur l'exécution de l'obligation découlant de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (doc. [12478/17](#) + [ADD 1](#)), en vue de la prochaine réunion d'examen des parties contractantes, qui aura lieu à Vienne en mai 2018.

La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et ses États membres sont parties contractantes à la convention.

Le rapport décrit plusieurs évolutions qui ont eu lieu et d'initiatives prises par l'Euratom depuis la dernière réunion d'examen, tant au niveau de l'UE que sur le plan international et donne un aperçu d'éléments positifs relevés dans les mesures et pratiques récentes d'Euratom.

## **TRANSPARENCE**

### **Politique d'ouverture des données: réutilisation des documents du Conseil**

Le Conseil de l'UE a défini sa politique d'ouverture des données en fixant les conditions de la [réutilisation de ses documents](#).

Cette politique améliorera la circulation des informations entre le Conseil et le public. Elle contribuera à faire en sorte que les informations puissent être réutilisées à des fins commerciales ou non.

La nouvelle décision consacre le principe selon lequel tous les citoyens sont autorisés à réutiliser gratuitement les informations contenues dans les documents du Conseil sans devoir formuler de demande individuelle.

La politique d'ouverture des données du Conseil s'appliquera conformément aux règles relatives à la protection des données à caractère personnel et aux règles de protection des informations classifiées de l'UE.

Le [portail des données ouvertes de l'UE](#), qui vise à être un point d'accès unique aux données des institutions et organes de l'UE, facilitera l'élaboration de cette politique.

Ce portail contient un grand nombre d'ensembles de données et comporte des liens vers les portails des données des États membres de l'UE.

Le Conseil participe à cette initiative depuis 2015 en l'alimentant à l'aide des trois ensembles de données suivants:

- les métadonnées du registre public du Conseil
- les métadonnées des demandes d'accès du public aux documents du Conseil
- les votes sur les actes législatifs au sein du Conseil.

Le droit d'accès aux documents du Conseil reste régi par le règlement (CE) n° 1049/2001.

Les informations du secteur public constituent une source importante de connaissance et d'innovation dans le secteur privé et contribuent à la création de services numériques plus performants au bénéfice des citoyens et des entreprises partout en Europe.

### **Accès du public aux documents**

Le 9 octobre 2017, le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative n° 17/c/01/17 (doc. [11592/1/17 REV 1](#)).

---